

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 97 - 2023

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKINGS DU VELODROME - BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO – DU SAMEDI 25 MARS 19H00 AU DIMANCHE 26 MARS 2023 19H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les décisions du conseil municipal 2021-127 et 2022-93 fixant les règles en vigueur et la tarification concernant l'occupation du domaine public.

Considérant la demande de l'association APEL Saint-Symphorien située 53 rue Henri Gautier à Couëron (44 220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement;

arrête

Article 1 : Du samedi 25 mars à 19h00 au dimanche 26 mars 2023 à 19h00, l'association APEL Saint-Symphorien sera autorisée à occuper la totalité des 2 parkings du vélodrome situés de chaque côté du boulevard Blancho. La mesure suivante sera appliquée :

- **Fermeture des 2 parkings au stationnement et à la circulation.**

Article 2 : L'association APEL Saint-Symphorien devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux entrées des sites 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels des parkings.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **16 FEV. 2023**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/02/23** au **16/04/2023**